

Règlement intérieur du Lycée français d'Irlande
Secondaire

PREAMBULE

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il est élaboré et adopté ou révisé après consultation avec les enseignants, les élèves et les parents délégués au Conseil d'Établissement et les membres du Comité de Gestion du Lycée Français d'Irlande (LFI).

La communauté éducative du Lycée français agit en concertation avec celle du Lycée St Kilian's créant un environnement européen riche de ses différences.

Le LFI et St Kilian's partagent les mêmes règles de vie scolaire.

Le règlement intérieur n'a d'autres objets que de rappeler aux membres de la communauté éducative les modalités selon lesquelles sont mis en œuvre les conditions d'un travail studieux, le devoir de respect mutuel, l'organisation de la vie scolaire dans son ensemble.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Le comité de gestion, de par ses responsabilités, est l'ultime organe de décision du lycée. Le lycée reconnaît son rôle dans la préparation et la mise en place du règlement intérieur. Tout règlement doit être approuvé par les membres du comité de gestion afin de pouvoir devenir un règlement officiel du lycée.

1.2 Le LFI et le DSD occupent le campus de St Kilian's. Des classes sont communes et des cours y sont exercés par des enseignants des deux établissements en toute autorité et sous la responsabilité de leur chef d'établissement respectif.

1.3 Tout personnel du site d'une école ou d'une autre est en droit d'exiger des élèves le respect des règles de vie scolaire.

1.4 Le règlement intérieur, qui s'applique à tous les élèves et à tous les adultes appelés à y exercer, comporte le préambule et les dispositions générales du présent texte, et peut être complété par différentes dispositions réglementaires, à ratifier par le Conseil d'Établissement, comme le règlement relatif au CDI, à la salle d'informatique, à la cantine. Le règlement intérieur est en particulier complété par le document des « house rules » quant aux règles plus précises de vie en collectivité.

1.5 L'inscription au LFI implique le règlement de frais d'écolage. Tout manquement à cette condition peut amener à une exclusion

2. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

2.1 HORAIRES D'ACCUEIL

2.1.1 Le Lycée et la surveillance commencent officiellement à 8h15. Les élèves qui arrivent avant 8h15 doivent aller à la cantine. Les élèves sont invités à se présenter devant leur salle de classe à 8h25

2.1.2 L'accès au Lycée se fait par la porte principale donnant sur Roebuck Road et le matin, uniquement, par l'accès UCD. Escalader les murs d'enceinte est strictement interdit.

2.2 ASSIDUITÉ SCOLAIRE

2.2.1 L'élève a une obligation d'assiduité. Celle-ci consiste à participer à tout travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement et les modalités de contrôle des connaissances. Chaque élève

s'engage à étudier la totalité de son programme, et ne peut se dispenser de certains cours. Les options facultatives deviennent obligatoires une fois qu'elles ont été choisies.

2.2.2 Les élèves en retard lors de leur première séquence de cours de la journée avant 10H30 doivent passer au bureau de la vie scolaire. Ils ne seront pas acceptés en cours sans un mot d'autorisation. Pour les retards des séquences suivantes, les élèves ne passent plus au bureau et les professeurs relèveront eux-mêmes le retard pour le communiquer à la vie scolaire.

2.2.3 Si le retard, justifié ou non, est supérieur à 10 minutes pour un cours d'une période ou à 30 minutes pour un cours de deux périodes, les élèves lycéens se verront refuser l'accès à leur classe. Ils devront passer au bureau de la vie scolaire ou au secrétariat en cas de fermeture de celui-ci pour signaler leur retard et rejoindre en suite le Study hall en attendant leur prochain cours.

2.2.4 Afin d'assurer un suivi efficace de l'assiduité des élèves, chaque professeur enverra un élève de sa classe porter un relevé des absences et retards au bureau de la vie scolaire durant la première période de cours de la journée.

2.2.5 Tous les retards, justifiés et non justifiés, seront comptabilisés et signalés sur le bulletin trimestriel. Les retards doivent être justifiés par un mot des parents ou de la famille d'accueil au CPE. Le CPE se réserve le droit de ne pas accepter une justification si elle lui apparaît infondée. D'autre part, une accumulation de retards non justifiés sera sanctionnée.

2.2.6 Les parents et/ou le responsable légal préviendront le lycée de l'absence imprévue de leur enfant et de la raison de celle-ci avant 9.00 heures le jour de cette absence. Un écrit devra être présenté au bureau de la vie scolaire pour que l'élève soit de nouveau accepté en cours.

2.2.7 L'élève ne peut pas quitter l'établissement pour causes de maladie sans passer par le bureau de la vie scolaire ou le secrétariat CPE. Il faudra attendre une autorisation parentale écrite pour sortir de l'établissement.

2.2.8 Pour les absences prévisibles (rendez-vous médical par exemple), les familles doivent prévenir par écrit le conseiller principal d'Education au minimum 24heures avant la dite absence.

2.2.9 En cas d'absence de plus de 5 jours consécutifs pour des raisons de santé, les parents de l'élève absent seront tenus de présenter un certificat médical. L'absence prolongée d'un élève pour des motifs autres que des raisons médicales, notamment pour raisons de vacances en période scolaire, ne sera pas tolérée et pourra donner lieu à des sanctions dans le cadre du règlement intérieur. En cas d'absence nécessaire de l'élève, les parents seront tenus de consulter d'avance le professeur principal et le proviseur.

2.2.10 Sauf exception, laissée à l'appréciation du professeur, l'obligation d'assiduité en EPS s'applique même en cas d'incapacité de participation à l'activité. Seul des incapacités sur certificat médical de plus de 15 jours permettent une dispense des cours.

2.2.11 Les dates de vacances scolaires sont annoncées en début d'année scolaire. Les élèves et leur famille devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour les respecter.

3 ENTRÉE ET SORTIE - MOUVEMENTS

3.1 Aucune sortie de l'établissement y compris durant les pauses, n'est autorisée durant la journée. Seul les Terminales ont le droit de sortir de l'établissement durant leurs pauses et en cas d'absence d'un professeur. Les élèves de seconde et première sont autorisés à sortir durant les pauses du matin et du déjeuner seulement.

3.2 Les élèves du collège, de seconde et de première restent en étude en cas d'absence imprévue du professeur.

3.3 Si cette absence touche la ou les dernières séquences successives de la journée alors l'élève est autorisé à quitter l'Établissement. Tout refus d'autoriser un enfant à cette sortie exceptionnelle devra être porté à la connaissance du CPE en début d'année par écrit.

3.4 Les règles précises de déplacement dans l'établissement sont présentées en début de chaque année à l'ensemble de la communauté éducative dans le document intitulé « house rules » et ont valeur égales à celles du règlement intérieur.

3.5 Les sorties organisées dans le cadre de l'emploi du temps normal des élèves ainsi que celles hors du temps scolaires sont soumises à l'autorisation du Proviseur et à l'accord de chaque parent d'élève concerné.

3.6 Les élèves peuvent être conduits à quitter l'établissement pour mener leurs recherches à l'extérieur à un autre moment qu'à l'horaire prévu dans leur emploi du temps. L'équipe pédagogique prévient à l'avance l'administration que le groupe d'élèves concernés, cette semaine-là, verra son horaire de travaux personnels encadrés modifié. Les parents seront avertis de cette modification ponctuelle. Le chef d'établissement appréciera le bien fondé de la sortie.

3.7 Tout adulte ou enfant n'appartenant pas à la communauté éducative doit se signaler au secrétariat et avoir son accès autorisé à l'établissement.

3.8 Les parents doivent attendre leurs enfants à l'extérieur du bâtiment, sauf pour les élèves malades en attente à l'infirmerie ou au secrétariat.

4. PRINCIPES GENERAUX DE COMPORTEMENT

La politesse est la règle. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue un des fondements de la vie collective.

4.1 COMPORTEMENT

4.1.1 Les incivilités, les actes immoraux ou délictueux, les violence physiques ou verbales portant atteinte à des personnes ou à leurs biens ne seront pas tolérés et seront punis. Tout comportement vulgaire, provocateur ou agressif est proscrit aussi bien dans l'établissement qu'à ses alentours.

4.1.2 Le lycée considère le « bullying » comme une menace pour la communauté scolaire et pour l'épanouissement de ses membres. Ce combat constitue une priorité éducative.

Toute forme de discrimination basée sur les origines, la couleur de peau, les handicaps ou le sexe est contraire aux valeurs du Lycée Français d'Irlande.

4.1.3 Le respect d'autrui implique un comportement mesuré. Les attitudes et comportements à caractère privé doivent rester discrets. Les élèves auront à cœur de prendre en considération la présence d'enfants plus jeunes à leur côté dans la détermination de leur comportement.

4.1.4 Les déplacements doivent se faire tranquillement et d'une façon ordonnée dans l'enceinte scolaire pour des raisons de sécurité et pour ne pas perturber les cours.

4.1.5 Les élèves n'ont pas le droit de jouer à des jeux dangereux en récréation, comme par exemple le rugby ou des jeux nécessitant des raquettes ou crosses de différents types.

4.1.6 La consommation de nourriture et boissons est interdite dans les salles de classe, les couloirs ou encore les terrains de foot. Une autorisation de restauration dans un lieu spécifique pourra être donnée par le Proviseur à certaines conditions.

4.1.7 Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Lycée ainsi qu'à l'entrée et à proximité de l'établissement.

4.1.8 La possession, la vente, l'échange et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont strictement interdits.

4.1.9 Les élèves garderont à l'esprit qu'en toute circonstance, ils représentent le Lycée à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux. Les règles de comportement sus mentionnées s'appliquent donc en sortie scolaire.

4.1.10 Les familles d'accueil considèrent que les élèves hôtes représentent le LFI, leur comportement en famille d'accueil ou à l'extérieur de l'établissement est par conséquent soumis aux règles habituelles de respect des personnes et des usages en vigueur dans l'établissement.

4.1.11 Tout élève qui par son comportement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, nuira à la bonne image de l'établissement, sera sanctionné.

4.1.12 Il est essentiel de promouvoir les bons comportements dans le cadre de ce règlement intérieur. Aussi, les bulletins trimestriels et le livret scolaire tiendront compte du comportement de l'élève. Les actions où l'élève aura fait preuve de civisme et de responsabilité, de solidarité, mais aussi d'engagement personnel (implication dans la vie de l'établissement, délégué des élèves, aide au travail d'autres élèves, activités périscolaires) seront systématiquement portées dans la note de vie scolaire.

4.2 TRAVAIL

4.2.1 Les élèves accomplissent tous les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants, et se soumettent aux modalités de contrôles qui leur sont imposées.

4.2.2 L'élève doit avoir avec lui son agenda scolaire et son matériel de travail (livre, cahier, ...)

4.2.3 L'élève récupère le travail effectué pendant son absence.

4.2.4 Un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie, ou encore un travail dont les résultats sont manifestement très insuffisants se verra attribuer un zéro. En effet, un comportement en classe, inadapté ou perturbateur, ne peut être sanctionné par une baisse de note ou par un zéro entrant dans

la moyenne de l'élève. Relevant du domaine disciplinaire, il doit cependant être sanctionné d'une autre manière, prévue dans la liste des punitions scolaires ou des sanctions disciplinaires.

4.2.5 En cas d'absence à un contrôle de connaissances, si elle est justifiée, une épreuve de remplacement peut être mise en place ; si elle est injustifiée, elle implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne, calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

4.2.6 Contrôles de connaissances, devoirs surveillés : toute absence non justifiée à un devoir programmé entraîne l'obligation d'effectuer un travail défini par l'enseignant.

4.3 TENUE

4.3.1 Une tenue vestimentaire correcte et décente est attendue de tous. Par respect pour autrui les tenues choquantes ou inappropriées au lycée ne seront pas acceptées. Notamment les signes ostentatoires d'appartenances religieuses, politiques ou exposant une référence à de l'illicite ou des propos injurieux ou enfin les tenues indécentes.

Toute demande d'exception en ce qui concerne les signes religieux devra être adressée par écrit par l'élève et ses représentants légaux au proviseur et au conseiller culturel de l'ambassade de France.

4.3.2 Le port de vêtements spécifiques est obligatoire pour certains cours (blouse en coton pour les cours impliquant des manipulations telles que ceux de Physique Chimie et de SVT ; vêtements réservés aux cours d'Education Physique et Sportive ainsi que des chaussures adaptées au gymnase).

4.4 MATERIEL

4.4.1 Il est recommandé aux familles de ne pas laisser les élèves apporter au lycée des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'établissement doit en être informé mais ne peut pas en être tenu responsable.

4.4.2 Les élèves sont priés de respecter le matériel et les locaux de l'établissement. Les parents seront tenus financièrement responsables de toute dégradation commise par leurs enfants, indépendamment de toute sanction disciplinaire prise à l'encontre de ceux-ci.

4.4.3 Les instruments de sport (ballon, raquette, skate-board...) sont interdits en salle de classe. Il faudra les déposer au secrétariat

4.4.4 En ce qui concerne l'usage des appareils photos : le droit à l'image implique qu'aucune photographie ou film d'un membre de la communauté scolaire ne circule à travers des moyens de communication de masse sans accord de l'intéressé ou de son représentant légal. Cette obligation s'impose à tous au sein de l'école, adultes comme élèves.

Le système de vidéosurveillance installé sur l'ensemble du campus est destiné à assurer la sécurité des usagers.

4.4.5 Les infrastructures sportives, terrains de tennis par exemple, sont interdites aux élèves sans surveillance.

5. LE REGIME DES SANCTIONS

Les punitions et les sanctions disciplinaires sont encadrées par des textes réglementaires, en particulier le décret du 30 août 1985 modifié. Le décret n°2000-620 du 5 juillet 2000 paru au B.O spécial n°8 du 13 juillet 2000 explicite le champ d'application des punitions et sanctions ainsi que leurs incidences sur la scolarité.

Le régime des sanctions est soumis à quatre principes :

Principe de droit : L'ensemble des mesures est fixé dans un cadre réglementaire, lui-même en conformité avec le projet d'établissement. Elles ne peuvent en aucun cas être assorties de violences, y compris verbales.

Principe du contradictoire : Avant toute décision à caractère disciplinaire, l'élève doit pouvoir être entendu.

Principe de proportionnalité : La sanction est graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.

Principe de l'individualisation : Il ne saurait y avoir de « tarification » des sanctions, qui serait contraire à ce principe. Toute sanction, toute punition s'adressent à une personne ; elles sont individuelles et ne peuvent en aucun cas être collectives ; elles doivent avoir pour objectif d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, et de lui faire prendre conscience des exigences morales personnelles et de celles de la vie en collectivité ; elles peuvent être assorties d'un sursis

5.1 LES PUNITIONS SCOLAIRES

Ce sont des réponses éducatives immédiates, décidées par des personnels de l'établissement ; elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Il s'agit de réponses aux faits d'indiscipline ou d'incivilité.

Il conviendra de les distinguer de l'évaluation du travail personnel de l'élève

Le présent règlement définit les punitions suivantes:

- Inscription dans l'agenda d'un mot destiné aux parents. Ce mot sera signé et montré au personnel concerné.
- Entrée de l'incident dans la fiche disciplinaire
Les infractions cumulables et donnant lieu à des entrées sur la fiche disciplinaire sont :
 - ✓ Le travail non produit à plusieurs reprises
 - ✓ Un comportement perturbant la classe ou le bon fonctionnement de l'établissement
 - ✓ Le fait de ne pas avoir, à plusieurs reprises, son livre ou son matériel de travail.
 - ✓ Les retards injustifiés au cours. Le cumul des temps des retards non justifiables donnera lieu à une retenue de 2 heures pour un élève ayant atteint 40 minutes cumulées de retard.
 - ✓ Le fait de mentir aux professeurs ou aux surveillants.
 - ✓ Le fait de ne pas suivre un bon comportement durant les pauses : présence dans les lieux interdits (couloirs ou autres), allure trop rapide, comportements trop bruyants, etc.

Cette liste est indicative. Il est de la discrétion du professeur de décider si une faute justifie une entrée sur la fiche.

- Devoir supplémentaire
- Observation écrite adressé à la famille par le CPE
- Retenue le soir pour faire un devoir ou un exercice non fait.

- Travaux d'intérêt général avec l'accord de la famille (nettoyage des tables, sols des classes, rangement du CDI, etc.)
- Confiscation d'un objet nuisible à la communauté scolaire.
- Colle le samedi matin (colle immédiate pour les fautes majeures ou après le cumul de trois inscriptions dans la fiche disciplinaire)
Les atteintes sérieuses sont :
 - ✓ Le refus d'obéir aux professeurs ou aux surveillants
 - ✓ Quitter l'établissement sans autorisation, absence injustifiée en cours
 - ✓ Fumer dans l'enceinte scolaire
 - ✓ "Sécher" les cours
 - ✓ Un comportement particulièrement blessant ou dangereux
 - ✓ Commettre un acte de violence.

Si un élève a reçu deux retenues pendant une année scolaire, l'attribution d'une 3ème retenue sera généralement considérée car un indicateur possible de l'échec de cette mesure éducative. Par conséquent, une commission de suivi scolaire est convoquée par le professeur principal de la classe, ou par le conseiller principal d'éducation, ou encore par le Proviseur. Un de ces derniers invitera les parents de l'élève à participer à cette commission ou encore discutera avec eux pour trouver une solution aux problèmes. Cette commission discutera le cas de l'élève, tenant compte des opinions exprimées par ses parents. Elle aura pour mission, devant la communauté éducative la plus large possible, d'adresser à l'élève une solennelle mise en garde, de l'informer une nouvelle fois de l'échelle des sanctions encourues et de réfléchir aux mesures d'accompagnement à mettre en place.

En outre, lors d'une dégradation matérielle, une réparation financière sera demandée aux familles.

Punitions à la demande du service des familles d'accueil :

- Retenue
- Colle
- Mise en garde écrite adressée aux parents.
- Participation avec accord des parents à une activité caritative ou écologique en cas de faute commise dans le cadre de l'accueil par les familles irlandaises et ayant rapport à ces actions.

5.2 LES SANCTIONS

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements les plus graves aux obligations des élèves. Une répétition de fautes mineures pourra mener après un échec des mesures d'accompagnement, aux sanctions disciplinaires.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

La liste exhaustive et graduée selon la gravité des faits reprochés est la suivante (Décret n2000-620 du 5 /07/2000)

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire, inférieure à 8 jours, assortie ou non d'un sursis
- La menace d'expulsion du lycée

Cette mesure n'est applicable que dans les cas exceptionnels de violation grave ou répétée du règlement intérieur. En général, elle est précédée d'une ou de plusieurs suspensions.

- Exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis. Cette sanction ne peut être prononcée que par le conseil de discipline présidé par le chef d'établissement.

Sanctions à la demande du service des familles d'accueil :

- Menace d'exclusion du service des familles d'accueil

- Exclusion du service des familles d'accueil. Conseil disciplinaire du service des familles d'accueil (composé du proviseur, du coordinateur du service, d'un représentant des parents d'élèves, d'un représentant des élèves hôtes et d'un représentant des familles d'accueil) présidé par le chef d'établissement.

5.3 LES MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le but éducatif, l'établissement met en œuvre des mesures préventives et d'accompagnement. Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes. Elles sont très diverses, par exemple :

- Excuses orales ou écrites pourront être exigées de l'élève
- Dialogue avec les familles. Les familles seront convoquées pour un entretien. Si celles-ci ne pouvaient pas se déplacer un entretien téléphonique pourrait avoir lieu le cas échéant.
- Information à l'élève et aux familles sur l'échelle des sanctions
- Engagement oral ou écrit de l'élève sous la forme d'un contrat
- Mise en place d'une fiche de suivi
- Tutorat éducatif ou pédagogique
- Participation avec accord des parents à une activité caritative ou écologique en cas de faute commise dans le cadre de l'accueil par les familles irlandaises et ayant rapport à ces actions.
- Mesures visant à maintenir la scolarité malgré l'exclusion temporaire ou l'exclusion du service des familles d'accueil

Je confirme/Nous confirmons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Français d'Irlande et accepte/acceptons ses termes relatifs au comportement de notre/nos enfant(s).

Élève (nom et classe) :	Parent(s) / Responsable légal:
---	--

Dublin, le

(Signatures)

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE SORTIE

Dans le cas exceptionnel où le dernier cours de l'emploi du temps ne pourrait avoir lieu (absence imprévue d'un enseignant):

J'autorise mon fils / ma fillede la classe de..... à sortir de l'établissement pour à rentrer à la maison, et ce sous mon entière responsabilité.

Date..... Signature du représentant légal.....

Veillez noter pour les classes de 5ème, 4ème and 3ème cette autorisation n'est valide que dans le cas des enseignements en groupe classe LFI. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement lorsqu'ils sont en groupe classe de 7th, 8th ou 9th doivent aller en permanence ou suivre les instructions qui leurs sont données par l'administration.

Exemplaire à remettre au secrétariat

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE SORTIE

Dans le cas exceptionnel où le dernier cours de l'emploi du temps ne pourrait avoir lieu (absence imprévue d'un enseignant):

J'autorise mon fils / ma fillede la classe de..... à sortir de l'établissement pour à rentrer à la maison, et ce sous mon entière responsabilité.

Date..... Signature du représentant légal.....

Veillez noter pour les classes de 5ème, 4ème and 3ème cette autorisation n'est valide que dans le cas des enseignements en groupe classe LFI. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement lorsqu'ils sont en groupe classe de 7th, 8th ou 9th doivent aller en permanence ou suivre les instructions qui leurs sont données par l'administration.

Exemplaire à conserver dans le carnet de correspondance

EXCEPTIONNAL AUTHORISATION TO LEAVE THE SCHOOL PREMISES

In the event of the last class of the day being cancelled:

My childclass..... has my permission to leave the school to return home. I accept full responsibility for my child in this instance

Date:..... Parents/Guardian Signature.....

Please note for 5ème, 4ème and 3ème: this authorization is only valid for classes taught as the LFI groups. Students are not allow leaving when taught as a group of 7th, 8th or 9th classes and must go to supervision or follow any other instruction they receive.

Part to keep in the « carnet de correspondance »

EXCEPTIONNAL AUTHORISATION TO LEAVE THE SCHOOL PREMISES

In the event of the last class of the day being cancelled:

My childclass..... has my permission to leave the school to return home. I accept full responsibility for my child in this instance.

Date :..... Parents/Guardian Signature.....

Please note for 5ème, 4ème and 3ème: this authorisation is only valid for classes taught as the LFI groups. Students are not allow leaving when taught as a group of 7th, 8th or 9th classes and must go to supervision or follow any other instruction they receive.

Part to keep in the « carnet de correspondance »

AUTORISATION DE SORTIE EN JOURNEE
Pour les lycéens

Seconde et Première : Pause du matin et du midi seulement

Terminale : Sortie durant la journée en cas d'absence d'un professeur ou d'une séquence libre et pauses du matin et du midi

Nous avons requis auprès du chef d'établissement et des enseignants une autorisation de sortie pour notre enfant comme autorisée par le règlement intérieur. Nous sommes conscients que des accidents pourraient subvenir durant ces déplacements à l'extérieur de l'établissement. Nous déchargeons donc l'école de la responsabilité de notre enfant sur ces périodes et nous engageons à n'entamer aucune poursuite en cas de blessures ou d'accidents ou de vols ou tout autre incident survenus à l'extérieur de l'école.

Date :

Signature :

AUTHORISATION TO LEAVE THE SCHOOL PREMISES DURING THE DAY
For senior Students only

Students in 4th year and 5th year: Mid-morning break and lunch break only

Students in 6th year: During the day if a teacher is absent or for a free period and during mid-morning break and lunch break

"This is to acknowledge that we have requested the Board of Management and Teachers to allow our child/ren to leave the school premises at times allowed by the code of behavior. We are aware that some accident may befall the child on their way from or on their return to the school and hereby absolve and release the Board of Management and Teachers from all claims of every nature and kind in respect of any injury or loss or accident which may be suffered by the child during these times"

Date:

Signature: